

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du JEUDI 14 JANVIER 2021 à 19 heures et à Huis Clos

L'an deux mil vingt et un et le jeudi 14 Janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 8 Janvier 2021, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame ANDRÉ Liliane, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du CR de la réunion du 22 Décembre 2020
- Dossier Travaux : Eclairage Public LED – demande de subvention DETR – Préfecture du nord
- Dossier Travaux : Eclairage Public LED – demande de subvention FSIC – Valenciennes Métropole
- Clôture du poste d'adjoint territorial d'animation / fermeture de la Cyber base
- Création d'un poste d'adjoint administratif cat C / suite fermeture de la Cyber base
- Protocole d'accord transactionnel et convention avec un agent
- Création d'un poste d'adjoint territorial cat C accueil Mairie et agence communale postale
- Reconduction de la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Questions diverses

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; DENDIEVEL David ; BERTELOOT Guillaume ; FLOQUET Coralie ; BLONDEL Jean-Louis ; RAMEZ Valérie ; LEDIEU Isabelle ; BERTINOTTI Agnès ; LOCHU Jean-Paul ; FLOQUET Laurent ; JACQUEMIN Amandine ; SCHORTZEN Mélissa

Absents excusés : BERTINOTTI Agnès ; BLONDEL Jean-Louis

Absent :

PROCURATIONS de : BERTINOTTI Agnès à FROMONT Denis ; BLONDEL Jean-Louis à FROMONT Denis

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 19 heures.

Madame le Maire précise qu'une demande de dérogation a été transmise en sous-préfecture afin d'organiser cette réunion du conseil municipal dans la salle des fêtes en raison de l'état d'urgence sanitaire pour le Covid 19 à Huis Clos. Le port du masque est obligatoire et peut être enlevé au moment où l'on s'exprime.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses :

Pas d'observation.

DELIBERATION N° 2021- 01 : Approbation du CR de la réunion du 22 Décembre 2020

Madame le Maire rappelle que le Compte Rendu du conseil municipal du 22 Décembre 2020 2021 a été transmis aux membres du conseil municipal par mail, et demande si celui-ci appelle des remarques.

Aucune remarque pour ce Compte rendu.

Puis il est proposé de procéder au vote.

Le procès-verbal est approuvé : 0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE


Mairie d'ARTRES
59269

DELIBERATION N° 2021- 02 : Dossier Travaux : : Eclairage Public LED – demande de subvention DETR à la Préfecture du nord

Madame le Maire expose le projet :

L'éclairage urbain reste un facteur de sécurité, tant vis-à-vis de risques d'agressions à la personne que d'accidents matériels pour le piéton et le cycliste. Procéder à la réduction de l'éclairage a un impact non négligeable sur la facture d'électricité. Tout est question d'équilibre entre économie et sécurité.

Concrètement, la commune d'Artres est et doit rester sûre et praticable sans tomber dans l'excès d'un éclairage saturé : les différents écueils, moins ou différemment perceptibles que de jour, doivent être aisément repérables, tant pour l'habitant que surtout pour celui qui ne connaît pas bien la commune.

Afin de réaliser des économies nous avons mis en place un plan qui limite l'éclairage durant une partie de la nuit et en réduit surtout la consommation en électricité ; nous souhaitons poursuivre nos efforts d'économie par la mise en place d'éclairage LED tout en intégrant la sécurité, la durabilité pour une subtile équation, que toute action publique doit prendre en compte.

Nous souhaitons commencer par la rue de la Gare et la zone Artisanale située en agglomération.

Ce projet de travaux s'élève à 24 947 € HT soit 29 936,40 € TTC.

Le montant subventionnable est de 18086,15 €.

Au titre de la DETR-2021 : 45 % soit 11 226,15 € sont demandés auprès de l'Etat.

La commune sollicite également Valenciennes Métropole dans le cadre du FSIC pour 6 860 €.

Le solde est de l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la DETR pour ce projet auprès de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

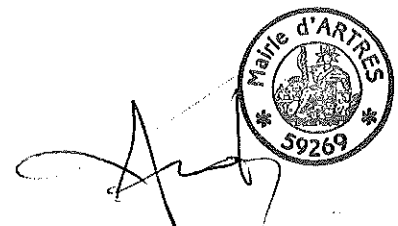
DELIBERATION N° 2021- 03 : Dossier Travaux : : Eclairage Public LED – demande de subvention FSIC

Madame le Maire expose le projet :

L'éclairage urbain reste un facteur de sécurité, tant vis-à-vis de risques d'agressions à la personne que d'accidents matériels pour le piéton et le cycliste. Procéder à la réduction de l'éclairage a un impact non négligeable sur la facture d'électricité. Tout est question d'équilibre entre économie et sécurité.

Concrètement, la commune d'Artres est et doit rester sûre et praticable sans tomber dans l'excès d'un éclairage saturé : les différents écueils, moins ou différemment perceptibles que de jour, doivent être aisément repérables, tant pour l'habitant que surtout pour celui qui ne connaît pas bien la commune.

Afin de réaliser des économies nous avons mis en place un plan qui limite l'éclairage durant une partie de la nuit et en réduit surtout la consommation en électricité ; nous souhaitons poursuivre nos efforts d'économie par la mise en place d'éclairage LED tout en intégrant la sécurité, la durabilité pour une subtile équation, que toute action publique doit prendre en compte.



Nous souhaitons commencer par la rue de la Gare et la zone Artisanale située en agglomération.

Ce projet de travaux s'élève à 24 947 € HT soit 29 936,40 € TTC.

Le montant subventionnable est de 18086,15 €.

Au titre de la DETR-2021, la commune a sollicité la Sous-Préfecture à hauteur de 45 % soit 11 226,15 €.

La commune sollicite dans ce cadre Valenciennes Métropole dans le cadre du FSIC pour 6 860 €.

Le solde est de l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter le FSIC pour ce projet auprès de Valenciennes Métropole pour un montant de 6 860 €.

DELIBERATION N° 2021- 04 : Clôture du poste d'adjoint d'animation suite à la fermeture de la Cyber Base et Création d'un poste d'adjoint administratif pour cet agent :

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la fermeture de la Cyber base communale située rue de la Fabrique au 1er Février 2021 en raison de la vétusté des locaux et du nombre d'adhérents inférieur à 10 dont 80% faisant partie d'extérieur à la commune, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de passer au vote pour :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service d'animation de la cyber base.

2 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service administratif de la Mairie à compter du 1er Février 2021.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois correspondants :

MAIRIE D'ARTRES					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire Pour ce poste
Animateur cyber base	Adjoint territorial d'animation	C	1	0	Temps non complet à raison de 10 heures par semaine
Agent administratif	Adjoint Territorial Administratif	C	1	2	TC Temps non complet à raison de 10 heures par semaine

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide de passer au vote :



0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

- D'autoriser Madame le Maire :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service d'animation de la cyber base à compter du 1^{er} Février 2021.

2 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service administratif de la Mairie à compter du 1^{er} Février 2021.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois correspondants :

MAIRIE D'ARTRES					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire pour ce poste
Animateur cyber base	Adjoint territorial d'animation	C	1	0	Temps non complet à raison de 10 heures par semaine
Agent administratif	Adjoint Territorial Administratif	C	1	2	Temps non complet à raison de 10 heures par semaine

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2021- 05 : Protocole d'accord transactionnel et convention avec un agent

Madame le Maire donne lecture du protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Artres et un agent administratif.

Madame le Maire rappelle l'article 6 de cet accord concernant la confidentialité ; « Les parties s'engagent à conserver au différend exposé et au présent accord un caractère strictement confidentiel, sauf pour celles-ci à se prévaloir de cet accord devant les tribunaux pour en obtenir l'homologation ou en exiger le respect des termes ou demander que soit sanctionné leur non-respect.

Les parties conviennent que par exception au premier alinéa du présent article, les deux parties pourront communiquer le présent accord au conseil municipal et au contrôle de légalité ».

Madame le Maire indique que le protocole d'accord sera transmis en annexe à cette délibération.

Madame le Maire donne également lecture de la convention de rupture conventionnelle applicable aux fonctionnaires prévus à l'article 5 du décret n° 2019-1593 du 31 Décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Madame le Maire indique que cette convention de rupture conventionnelle sera transmise également en annexe à cette délibération.

Madame le Maire a échangé avec Monsieur BERNARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques concernant les opérations comptables à passer afin de solder ce dossier.

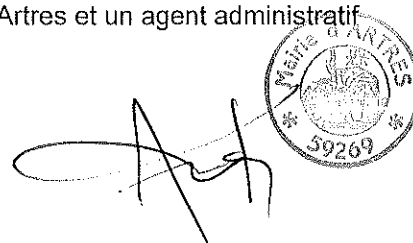
Décision de l'assemblée :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 voix POUR dont 2 procurations ; 0 voix CONTRE.**

D'autoriser Madame le Maire à :

- Signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Artres et un agent administratif

- Signer la convention de rupture conventionnelle entre la commune d'Artres et un agent administratif



- D'inscrire au budget 2021 l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle
- Renoncer à une partie du remboursement du trop perçu comme spécifié dans l'article 2 du protocole d'accord transactionnel
- Signer tout document nécessaire afin de solder ce dossier

DELIBERATION N° 2021- 06 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial cat C accueil Mairie et agence communale postale

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

En raison du prochain départ d'un adjoint administratif territorial ppal 2eme classe, nous souhaitons compléter le tableau d'état du personnel par la création d'un poste d'adjoint administratif territorial dans le cadre de notre futur recrutement d'un adjoint administratif territorial cat C à temps complet.

MAIRIE D'ARTRES					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire pour ce poste
Adjoint administratif	Adjoint Territorial Administratif	C	1	2	TC Temps complet 35H

L'offre d'emploi d'Adjoint Administratif cat C à temps complet pour l'accueil en Mairie et l'Agence communale postale et tâches administratives sera déposée sur le site du CDG 59 à partir du 18 Janvier 2021 pour un recrutement à partir du 22 Février 2021.

Après en avoir délibéré, voici la décision de l'assemblée :

Le Conseil Municipal décide : à **0 ABSTENTION ; 15 voix POUR dont 2 procurations ; 0 voix CONTRE.**

D'autoriser Madame le Maire à :

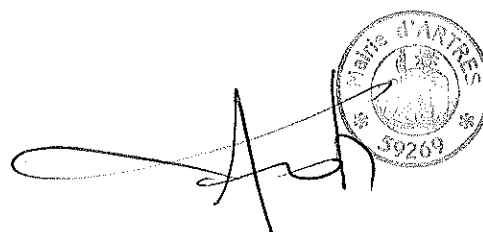
- Créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet
- Lancer le recrutement en raison du départ d'un adjoint administratif territorial ppal 2eme classe
- Signer l'ensemble des documents en lien avec ce recrutement

DELIBERATION N°2021-07 : Reconduction de la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Madame le Maire donne lecture de la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale entre Le département du Nord et notre commune. Cette convention permettra la prise en charge par le département de l'entretien (repassage) du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions techniques reprises dans cette convention.

Après en avoir délibéré, Il est proposé de passer au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**



- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale entre Le département du Nord et notre commune pour une durée de deux ans reconductibles tacitement tous les 2 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

